



# REGLEMENT



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

## 1<sup>er</sup> Rallye Régional Automobile VHC « Ronde de la Durance » les 25 et 26 Juin 2016

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

### PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ».

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Roque et Durance organise, en qualité d'organisateur administratif, les 25 et 26 juin 2016, une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :  
1<sup>er</sup> Rallye Régional VHC « Ronde de la Durance ».

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 14/03/2016, sous le numéro 24 et a obtenu le permis d'organisation numéro 267 de la FFSA le 17/03/2016.

#### Comité d'Organisation

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ».

#### 1.1P. OFFICIELS

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ».

Commissaire Technique Responsable :

Mr BLANC Philippe

38131

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 1<sup>er</sup> Rallye Régional VHC « Ronde de la Durance », compte pour la coupe de France VHC des Rallyes 2016 coefficient 1 et le Challenge VHC de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ».

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

### ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

#### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1<sup>er</sup> Rallye Régional VHC « Ronde de la Durance » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le 13 juin 2016 minuit au plus tard.

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

L'ordre des départs est le suivant : VHC – Moderne. Le premier concurrent moderne s'élancera 15 minutes après le dernier VHC.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 105 voitures pour les deux rallyes.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 280 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 560 €
- pour les équipages licenciés à l'ASARD : 250 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH.**

## **ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES**

**4.1.** Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec Passeport Technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

## **ARTICLE 5P. ASSISTANCE - PUBLICITE**

**Toute assistance en dehors du parc d'assistance de Lambesc est interdite.**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. DESCRIPTION**

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ». Les concurrents du Rallye VHC partiront en premier.

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ».

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

Identique au 43<sup>ème</sup> Rallye Régional « Ronde de la Durance ».

Les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon ou de mise hors course, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon – rallye 2 ».

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard de la FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard de la FFSA.

## **ARTICLE 10P. PRIX**

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée le 26/06/16.